



Informations communales

Règlement sur les déchets

Le règlement a été approuvé par l'assemblée municipale du 19 juin 2017 et n'a fait l'objet d'aucun recours dans le délai légal.

Conformément à l'Ordonnance sur les communes, ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Tarif sur les déchets

En vertu de l'article 28 du règlement sur les déchets, le Conseil municipal a fixé le tarif sur les déchets lors de sa séance du 18 septembre 2017.

Ce tarif entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre. Le tarif est déposé à l'administration municipale où il peut être consulté durant les heures d'ouverture du guichet.

Conformément à l'article 60, al. 1, lettre b, ch. 1 de la Loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA, RSB 155.21), un recours peut être déposé dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Le Fuet, le 27 septembre 2017.

Conseil municipal